

Distr. générale
24 février 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXIe siècle » : bilan de l'intégration
dans les organismes des Nations Unies**

Propositions pour le cadre stratégique du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2006-2007

Note du Secrétariat**

1. La Commission de la condition de la femme est saisie, pour examen, de la présente note du Secrétariat sur la préparation du cadre stratégique du Secrétaire général pour le sous-programme relatif à la parité entre les sexes et la promotion de la femme pour la période 2006-2007. À cet égard, elle voudra bien se référer à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007 destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme, qui serait présenté sous forme de document unique et qui comporterait en première partie un plan-cadre et en deuxième partie un plan-programme biennal.

2. L'attention de la Commission est appelée sur la règle 104.6 du Règlement et des règles révisées régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation :

« Règle 104.6 : Le Secrétaire général prend des mesures appropriées pour présenter des propositions aux organes sectoriels, techniques et régionaux, afin de leur permettre d'examiner les parties du plan à moyen terme ou de ses

* E/CN.6/2004/1.

** Le retard avec lequel le présent document est soumis s'explique par le retard avec lequel ont été reçues les directives pour la préparation du cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007.



révisions qui les concernent, en vue de faciliter leur examen ultérieur par le Comité du programme et de la coordination et l'Assemblée générale ».

3. La Commission est invitée à examiner le projet de plan-programme biennal pour le sous-programme relatif à la parité entre les sexes et la promotion de la femme qui figure dans l'annexe à la présente note et à faire part de ses observations au Secrétaire général. Le projet de plan-programme biennal, modifié selon qu'il conviendra, sera d'abord soumis au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-quatrième session. Les recommandations du Comité seront ensuite transmises à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, lors de l'examen du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007.

Annexe

Cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007

Deuxième partie : plan-programme biennal

Programme 7 : Affaires économiques et sociales

Sous-programme 7.2 : Parité entre les sexes et promotion de la femme

Objectif

Favoriser la réalisation de la parité entre les sexes et la promotion de la femme, notamment en assurant la pleine jouissance par les femmes de leurs droits humains.

Stratégie

Ce sous-programme est placé sous la responsabilité du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme.

La stratégie adoptée visera notamment à faire mieux connaître les mandats définis dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies (notamment la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale), ainsi que dans la Déclaration du Millénaire, dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social et dans diverses autres résolutions et décisions, comme la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité; cette stratégie visera aussi à encourager un soutien plus actif à la réalisation des mandats ainsi définis et à faire mieux connaître les obligations créées par la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; à fournir, à la demande des intéressés, des services consultatifs techniques de renforcement des capacités nationales et régionales, notamment en ce qui concerne l'application de la Convention et de son Protocole facultatif et l'établissement des rapports prévus par ces deux instruments; à assurer de façon efficace le service de divers organes intergouvernementaux et d'un organe créé par traité, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; à encourager et favoriser, par des travaux de recherche et d'analyse, une meilleure compréhension des problèmes nouveaux associés à l'égalité des sexes et à la promotion de la condition féminine afin de mobiliser des appuis face à ces problèmes et de faire aux États Membres des recommandations de politique fondées sur les faits; à favoriser, appuyer et suivre l'intégration d'une perspective sexospécifique au niveau des pays, dans les organes intergouvernementaux et au sein du système des Nations Unies, notamment en mettant au point les méthodes, les outils et les instruments de suivi appropriés; à renforcer la collaboration entre institutions, notamment en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique; à renforcer les liens et la communication avec la société civile et faciliter une plus grande participation de cette dernière aux processus intergouvernementaux et aux activités faisant suite à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; et à faciliter la concrétisation de l'égalité entre les sexes, notamment en favorisant la parité entre

les sexes et en créant dans les organismes des Nations Unies un milieu de travail attentif aux sexospécificités.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
Enrichissement des débats internationaux sur l'égalité des sexes et la promotion des femmes, appui à la négociation d'accords favorisant l'égalité des sexes et la promotion des femmes et renforcement, au plan national, du suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	<p>Pourcentage des recommandations de la Division de la promotion de la femme qui sont incorporées au texte de résolutions, décisions et conclusions concertées</p> <p>Nombre d'États Membres qui, lors des séances de l'Assemblée générale et de la Commission, rendent compte des mesures qu'ils ont prises au niveau national en application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée</p>
Renforcement de la capacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à remplir le mandat qui est le sien en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif; amélioration de la capacité des parties prenantes à mettre en oeuvre la Convention et à invoquer le Protocole facultatif	<p>Pourcentage des options et recommandations formulées par la Division que le Comité reprend dans ses décisions</p> <p>Augmentation du nombre des fonctionnaires nationaux, magistrats et autres parties prenantes, y compris les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, qui sont en mesure de mettre en oeuvre la Convention et d'invoquer le Protocole facultatif</p>
Amélioration de la capacité qu'ont les États Membres, les organes intergouvernementaux et les organismes du système des Nations Unies d'intégrer concrètement une perspective sexospécifique dans leurs politiques et programmes, tant au plan de la conception qu'au plan de l'exécution	<p>Nombre de résolutions adoptées par les commissions techniques du Conseil économique et social qui tiennent compte de la perspective sexospécifique</p> <p>Nombre d'États Membres et d'organismes des Nations Unies qui rendent compte à la Commission des mesures qu'ils ont prises pour adopter une perspective sexospécifique au plan national</p> <p>Nombre d'organismes des Nations Unies qui rendent compte à la Commission des mesures qu'ils prennent pour intégrer la perspective sexospécifique dans leurs politiques et programmes</p>
Renforcement de la collaboration interinstitutions en soutien à l'égalité entre les sexes et à la promotion de la femme, y compris par l'intégration de la perspective sexospécifique	Nombre d'activités communes – groupes de travail, ateliers, séminaires, etc. – menées par les membres du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité entre les sexes
Multiplication des mesures prises au sein de l'ONU et du système des Nations Unies en	Nombre des politiques d'aménagement des conditions de travail en fonction des besoins des

<p>Multiplication des mesures prises au sein de l'ONU et du système des Nations Unies en vue de parvenir à la parité entre les sexes et de créer un milieu de travail plus respectueux des sexes</p>	<p>Nombre des politiques d'aménagement des conditions de travail en fonction des besoins des femmes qui sont formulées et appliquées à l'ONU et dans le système des Nations Unies</p> <p>Nombre des départements, bureaux, opérations de maintien de la paix et organismes des Nations Unies qui augmentent la proportion de femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</p>
--	---

Fondements juridiques du mandat

Résolutions de l'Assemblée générale

34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
54/134	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
55/2	Déclaration du Millénaire des Nations Unies
56/201	Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/176	Traite des femmes et des filles
57/177	La situation des femmes âgées dans la société
57/179	Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes
57/181	Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »
57/270B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
58/142	La participation des femmes à la vie politique
58/143	La violence à l'égard des travailleuses migrantes
58/144	Amélioration de la situation des femmes dans les organismes

- 58/144 Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies
- 58/145 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 58/146 Amélioration de la condition de la femmes en milieu rural
- 58/147 Élimination de la violence familiale à l'égard des femmes
- 58/148 Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/185 Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 58/206 Participation des femmes au développement
- 58/218 Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

Résolutions du Conseil économique et social

- 76 (V) Communications relatives à la condition de la femme
- 304 (XI) Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
- 1992/19 Communications relatives à la condition de la femme
- 1996/6 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1999/257 Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat
- 2001/4 Propositions concernant le programme de travail de la Commission de la condition de la femme pour les années 2002 à 2006
- 2003/6 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
- 2003/42 Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

- 2003/43 La situation des femmes et des filles en Afghanistan
- 2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
- 2003/49 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1997/2 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2002/1 Comment renforcer davantage le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies conformément à la Déclaration du Millénaire

Communiqués ministériels du débat de haut niveau du Conseil économique et social

- 2002 Contribution de la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, au processus de développement

Résolution du Conseil de sécurité

- 1325 (2000) Les femmes, la paix et la sécurité